



Délibérations du Conseil Municipal du 28 février 2018

Le Conseil Municipal de la ville de Villieu-Loyes-Mollon :

Approuve le compte-rendu du conseil municipal du 24 janvier 2018,

Vote unanime

FINANCES

Accepte l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017 et ce avant le vote du budget primitif de 2018.

Vote Unanime

Sollicite auprès du SDIS l'attribution de la subvention pour l'année 2017

Charge Monsieur le Maire de transmettre le dossier correspondant

Vote Unanime

Accepte d'attribuer les subventions telles que proposées par la commission et comme suit :

Associations	Désignations	Montant accordé
CLUB ENTRAINEMENT PHYSIQUE	Location Centre Innovance 2 ^{ème} semestre 2017 : 600,60 €. Location Centre Innovance 1 ^{er} semestre 2018 prévisionnel : 1 016,40 €. Soit 1 617 € - 10% = 1 455,30 €	1 455,30 €
RECREATION CREATIVE	Locations salles 2 ^{ème} semestre 2017 : 85,05 €. 1 ^{er} semestre 2018 prévisionnel : 124,95 €. Soit 210 € - 10% = 189€	189,00 €
RETRAITE SPORTIVE VLM	Location Salle Polyvalente 2 ^{ème} semestre 2017 : 203,83 €. 1 ^{er} semestre 2018 prévisionnel : 22h x 18,53€ = 407,66 € soit pour ma saison 611,49 € - 10% = 550,34 €	550,34 €
EMD RUGBY	Location Centre Innovance 816 € - ménage 254 € soit : 562 €	562,00 €
COTIERE POKER	Location mairie annexe de Loyes 2 ^{ème} semestre 2017 et 1 ^{er} semestre 2018. Soit 731,43 € - 10% = 658,28 €	658,28 €
COMITE DES FETES	Location Centre Innovance 1061 € + 816 € = 1 877 € - ménage 508 € soit 1 369 €	1 369,00 €
ADMR	Participation fonctionnement	500,00 €
TOTAL		5 283,92 €

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2018.

Mme Elisabeth ELLUL, M. Michel BOZZACO et M. Jean-Marc MAZAT ne prennent pas part au vote pour la subvention du Comité des Fêtes.

Voix pour : 21 (18 pour le Comité des Fêtes)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Accepte d'adhérer à la plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics proposée par le Conseil Départemental de l'Ain,

Autorise M. le Maire ou le premier adjoint à signer la convention à intervenir.

Vote Unanime

Autorise M. le Maire à signer la convention de remboursement des travaux d'extension de réseau électrique avec M. TRAGER Maxime,

Autorise M. le Maire à procéder à tous les actes nécessaires au recouvrement de la somme,

Vote Unanime

Autorise M. le Maire à signer la convention de remboursement des travaux d'extension de réseau électrique avec Mme MICHEL Stéphanie,

Autorise M. le Maire à procéder à tous les actes nécessaires au recouvrement de la somme,

Vote Unanime

Accepte de prolonger jusqu'au 30 avril 2018 l'occupation de la parcelle cadastrée ZB n°858 par la société GRT Gaz,

Fixe l'indemnité à 600 € TTC pour la période,

Vote Unanime

Approuve les termes du rapport de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain représentant les conditions financières et patrimoniales du transfert de biens attachés aux ZAE

Vote Unanime

Accepte le projet proposé par M. DUBOURGNON Bernard visant à l'implantation de piquets en vue de la réalisation d'une clôture sur un mur appartenant au domaine privé de la commune,

Autorise M. le Maire, ou le premier adjoint, à signer la convention à intervenir annexée à la présente délibération,

Vote Unanime

Accepte la convention de partenariat proposé par le Conseil Départemental de l'Ain pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale,

Autorise M. le Maire, ou le premier adjoint, à signer la convention à intervenir annexée à la présente délibération,

Vote Unanime

Sollicite un fonds de concours spécifique pour le financement des pistes cyclables à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain,

Donne mandat à M. le Maire pour effectuer l'ensemble des démarches nécessaires au dépôt de ce dossier.

Vote Unanime

URBANISME

Accepte le transfert à la commune des parcelles numéros 1653, 1656, 1657, 1658, 1659, 1660, 1661 en section B, sises au lotissement « Le Colombier »,

Accepte de prendre en charge les frais d'actes notariés relatifs au transfert de propriété,

Autorise M. le Maire à signer les actes notariés à intervenir.

Vote Unanime

RESSOURCES HUMAINES

Autorise M. le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par les articles 3,1° et 3,2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée en cas d'accroissement temporaire d'activité ou d'accroissement saisonnier d'activité,

Autorise M. le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles,

Autorise M. le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Précise qu'une enveloppe de crédits nécessaires sera prévue au budget

Vote Unanime

Décide de valider la création d'un emploi à temps complet d'un encadrant pour le service entretien et nettoyage des bâtiments communaux, affecté aux services techniques, au grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre des emplois des agents de maîtrise à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel non titulaire recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes au vu de l'application de l'article 3-3 1°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de six ans, lorsque, au terme de la durée fixée à l'article 3-3 1°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Décide de valider la création d'un emploi à temps complet d'un agent polyvalent affecté au nettoyage et à l'entretien des bâtiments communaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C de cadre des emplois des adjoints techniques à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel non titulaire recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Autorise M. le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil dans le cas de recrutement d'agent contractuel non titulaire par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget

Décide de mettre à jour le tableau des emplois communaux

Vote Unanime

Tableau des emplois

Filière	Emploi	Nbre de poste	Poste pourvu	Cadre d'emplois	Cat.	Groupe de fonction
Emplois permanents à temps complet						
Administrative						
	Directeur Général des Services d'une commune de 2000 à 5000 habitants	1	0	Attaché Territorial	A	A1
	Directeur Général Adjoint	1	1	Rédacteur Territorial	B	B1
	Responsable Gestionnaire comptabilité/RH	1	1	Adjoint administratif	C	C1
	Agent d'accueil et secrétaire au service de l'urbanisme	1	1	Adjoint administratif	C	C2
	Agent gestion des salles – Cimetières – Commandes	1	1	Adjoint administratif	C	C2
	Agent d'accueil – Etat-civil – Elections	1	1	Adjoint administratif	C	C2
	Agent en charge des ressources humaines	1	1	Adjoint administratif	C	C2
Police Municipale						
	Agent de police municipale	1	1	Brigadier	C	
Social						
	Agent des écoles maternelles	3	3	ATSEM	C	C2
Technique						
	Responsable des Services Techniques	1	0	Technicien Territorial	B	B2
	Responsable du Centre Technique Municipal	1	1	Agent de maitrise	C	C1
	Responsable service entretien bâtiment communaux	1	0	Agent de maitrise	C	C1
	Responsable bâtiment	1	0	Adjoint Technique	C	C1
	Responsable voirie/espaces verts	1	1	Adjoint Technique	C	C1
	Ouvrier polyvalent affecté à la voirie, aux espaces verts et aux bâtiments	3	3	Adjoint Technique	C	C2
	Ouvrier polyvalent affecté à l'entretien et au nettoyage des bâtiments communaux	1	0	Adjoint technique	C	C2
	Agent saisonnier	1	0	Adjoint Technique	C	
	Agent occasionnel	1	0	Adjoint Technique	C	
Emplois permanents à temps non complet						
Culturelle						
	20h Responsable bibliothèque	1	1	Adjoint du patrimoine	C	C2
Administrative						
	26h Agent polyvalent assistantat de direction/ secrétariat général	1	1	Adjoint administratif	C	C2

Filière	Emploi	Nbre de poste	Poste pourvu	Cadre d'emplois	Cat.	Groupe de fonction
Emplois non permanents à temps complet						
Administrative						
	Agent d'animation du CCAS – Emploi d'avenir	1	1	Adjoint administratif	C	
	Agent polyvalent secrétariat comptabilité - CAE	1	1	Adjoint administratif	C	
Technique						
	Ouvrier polyvalent affecté au service de la voirie et des espaces verts et aux bâtiments – CAE/Emploi d'avenir	2	2	Adjoint Technique	C	
Emplois non permanents à temps non complet						
Administrative						
	Vacataire	Distribution des informations municipales	1	1	Adjoint administratif	C
Scolaire et Périscolaire						
	Vacataire	Intervenante TAP langage des signes	1	1		C

PATRIMOINE

Accepte la signature d'une convention avec le Conseil Départemental de l'Ain, pour l'aménagement d'arrêts de cars, d'un trottoir et d'une écluse sur la RD 65C au PR 3 + 000 par la Commune

Autorise M. le Maire à la signer

Vote Unanime

Accepte la signature d'une convention avec le Conseil Départemental de l'Ain, pour l'aménagement d'arrêts de cars, d'un trottoir et d'une écluse sur la RD 984 au PR 30 + 760 par la Commune

Autorise M. le Maire à la signer

Vote Unanime

Fait à Villieu-Loyes-Mollon, le 28 février 2018

**Le Maire,
Eric BEAUFORT**

